

Guide de connexion au Portail "demarches- simplifiees"

**Déclaration de captures par les
pêcheurs à pied de loisir titulaires
d'une autorisation de pose de filet
fixe sur l'estran en Charente-
Maritime**

Chapitre 1

Je me connecte au portail "démarches simplifiées"

Je suis pêcheur à pied de loisir titulaire d'une autorisation de pose de filet fixe sur l'estran en Charente-Maritime.

Pour faire ma déclaration de captures, je me connecte au portail en cliquant sur le lien de connexion.

Ce lien est accessible sur le site des services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante:

www.charente-maritime.gouv.fr/politiques-publiques/mer-littoral-et-securite-maritime/peche-de-loisir/peche-a-pied-de-loisir-au-filet-cale
à la section *autorisation de pose du filet/déclaration de capture* .

Sur la page d'accueil, je m'identifie soit avec mes identifiants déjà enregistrés (J'ai déjà un compte), soit avec FranceConnect (S'identifier avec FranceConnect), soit en créant un nouveau compte (Créer un compte demarches-simplifiees.fr) :

Revenir en arrière

Connexion Aide


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

déclaration de captures par les pêcheurs à pied de loisir titulaires d'une autorisation de pose de filet fixe sur l'estran en Charente-Maritime

déclaration de captures de l'année 2021

Commencer la démarche

Avec FranceConnect
France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

1.1- J'utilise mes identifiants

Je saisis mon adresse mail et le mot de passe qui ont servi à me créer un compte lors du dépôt de ma demande d'autorisation de pose de filet fixe sur l'estran (le mot de passe ne change pas d'une année sur l'autre) puis **Se connecter** .

OU

1.2- Je m'identifie avec FranceConnect

Si vous avez déjà un compte auprès d'impots.gouv.fr, d'ameli.fr, de La Poste ou de Mobile Connect, **S'identifier avec FranceConnect** est le bouton qui vous permet de vous connecter en utilisant l'un de ces quatre comptes. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau compte sur le portail "demarches-simplifiees".

OU

1.3- Je crée mon compte

A défaut (première connexion à « demarches-simplifiees » ou nouveaux identifiants), la création d'un compte est obligatoire en cliquant sur **Créer un compte** pour pouvoir faire votre déclaration de captures en ligne.

Il vous sera demandé d'indiquer une adresse mail **valide** ainsi qu'un mot de passe de 8 caractères minimum. **Il est conseillé de les noter car ils constituent vos identifiants de connexion sur le portail "demarches-simplifiees"**. Une validation par mail vous sera demandée.

Chapitre 2

Je fais ma déclaration de captures en ligne

Etape 1 : Après vous être identifié, vous êtes invité(e) à **Commencer la démarche** puis à indiquer vos nom et prénom avant de **Continuer** .

Il vous sera demandé de rappeler **le numéro de votre autorisation à 7 chiffres** valable pour l'année faisant l'objet de la déclaration ainsi que **le lieu de calage (commune de localisation et coordonnées du lieu de calage)**. Pour chaque commune, les coordonnées du lieu de calage apparaissent sous la forme d'un menu déroulant à la rubrique *Valeur secondaire dépendant de la première*. Sélectionner dans la liste les coordonnées les plus proches de votre lieu de calage.

En fonction de la commune de localisation, les coordonnées sont indiquées sur un fond de carte consultable sur le site www.charente-maritime.gouv.fr/politiques-publiques/mer-littoral-et-securite-maritime/peche-de-loisir/peche-a-pied-de-loisir-au-filet-cale à la section *autorisation de pose du filet/lieu de calage* .

Les captures sont indiquées mois par mois. En cas d'inactivité, la déclaration est renseignée avec la mention «néant» pour chaque période concernée.

En cours d'année, vous avez la possibilité d'effectuer votre déclaration au fil de l'eau, votre brouillon étant conservé en mémoire jusqu'au dépôt du dossier .

Etape 2 : Après avoir renseigné toutes les rubriques du formulaire et une fois la saisie du mois de décembre effectuée, la clôture de votre déclaration par **Déposer le dossier** donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception reproduit ci-dessous, confirmé par mail et dans la messagerie.

Après le dépôt du dossier, vous avez encore la possibilité de vous reporter à tout moment à votre déclaration afin d'y apporter des modifications le cas échéant.



Merci !

Votre dossier sur la démarche **déclaration de captures par les pêcheurs à pied de loisir titulaires d'une autorisation de pose de filet fixe sur l'estran en Charente-Maritime** a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

[Accéder à votre dossier](#)

[Déposer un autre dossier](#)